



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Aux organisations faïtières dans le
domaine de la pédagogie spécialisée

Berne, le 28 juillet 2008
741/71/2008 OM

Adoption du nouveau règlement de reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée et poursuite des travaux sur les instruments communs de la CDIP

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Je me permets de porter à votre attention diverses informations relatives au franchissement de nouvelles étapes dans le contexte de la pédagogie spécialisée et des travaux conduits sous l'égide de la CDIP.

Lors de son assemblée plénière du 12 juin 2008, la CDIP a adopté, à la suite d'une révision complète du règlement du 27 août 1998, **le nouveau Règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)**. Votre organisation avait été invitée à faire part de ses observations sur la version mise en consultation du 15 mai au 15 septembre 2007, dans le cadre de la consultation sur les outils de coordination du domaine de la pédagogie spécialisée. De nombreux détails ont encore dû être éclaircis et réglés par la suite.

Il s'agissait pour la CDIP de mettre à jour et en conformité avec le droit actuel sur la reconnaissance des diplômes la réglementation des formations pour l'éducation précoce spécialisée et pour l'enseignement spécialisé, en tant qu'orientations d'études de niveau master fondées sur un tronc commun. Les éléments essentiels de ce nouveau règlement recouvrent :

- la réglementation de la nouvelle formation en pédagogie spécialisée, de niveau *master*,
- la réglementation des conditions d'accès aux deux orientations prévues,
- l'introduction de la possibilité pour le Comité de la CDIP d'émettre des lignes directrices concernant l'accès aux études avec un bagage différent,
- la reconnaissance des diplômes étrangers,
- la procédure de recours.

Le nouveau règlement entre en vigueur le 1er août 2008. Des dispositions transitoires sont naturellement prévues quant aux reconnaissances et aux études de diplôme correspondant au régime juridique antérieur.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Les travaux se poursuivent sur un autre dossier important. **Le projet de procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels** va faire l'objet, au début de l'automne, d'une phase d'expérimentation et de développement mettant à contribution divers cantons partenaires dans un nombre limité de sites. Conformément au calendrier de projet, cette procédure pourra faire l'objet d'une consultation à partir de février et devrait pouvoir être adoptée par la CDIP lors de l'assemblée plénière de la fin octobre 2009.

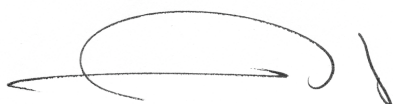
Sur la base des documents élaborés par les experts mandatés, les Professeurs Dr. Judith Hollenweger et Peter Lienhard, assistés du Prof. Dr. Viviane Guerdan, nous avons publié sur notre site internet une présentation du projet de procédure et les informations relatives à la phase expérimentale actuellement en cours. Un site internet spécifique sera mis en ligne dès l'automne et le lien fourni sur le site de la CDIP.

L'accord intercantonal détermine des conditions cadre que les cantons concordataires s'engageront à respecter à partir de son entrée en vigueur. Il peut apparaître, comme nous l'avons mentionné dans notre précédente lettre circulaire du 6 décembre 2007, que **d'autres questions particulières** nécessitent le cas échéant une position commune des cantons. Tel est par exemple le cas pour la prise en charge des coûts occasionnés pour des mesures de pédagogie spécialisée prises pour des Suisses résidant à l'étranger, pour laquelle le Comité de la CDIP a adopté et publié le 9 mai 2008 un complément au commentaire de l'article 3 du concordat.

Vous trouverez à l'adresse <http://www.edk.ch/dyn/17507.php> les documents correspondant aux trois objets susmentionnés, ainsi que d'autres documents utiles (et qui vous sont en principe déjà connus).

Notre ultime annonce porte sur la perspective d'une prochaine rencontre nationale d'information, visant un large échange de vues et l'identification d'éventuels problèmes pouvant également nécessiter la définition d'une position commune. Ce **hearing** se tiendra à Berne le **jeudi après-midi 27 novembre 2008**. Il portera en première partie sur la procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels et en seconde partie sur un large échange d'informations et un débat structuré autour de problèmes considérés comme non résolus. D'ici la fin septembre, votre organisation sera officiellement invitée à y envoyer quelques délégués. Je vous remercie toutefois de prendre déjà note de cette date, en prévision du programme détaillé qui suivra.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ces informations et ces documents, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Olivier Maradan
secrétaire général adjoint

Copies pour information :

- personnes de liaison des Départements cantonaux de l'instruction publique
- groupe de pilotage du projet „RPT et pédagogie spécialisée”
- CDAS, Mme Margrith Hanselmann, secrétaire générale
- OFAS, M. Benno Schnyder, chef de section